



REGLEMENT INTERIEUR année 2017

Gestionnaire Familles Rurales FD13

I - GENERALITES

L'accueil de loisirs est géré par la fédération départementale FAMILLES RURALES des Bouches du Rhône. Mme GIBELLIN Anaïs est la responsable du service Enfance Jeunesse Loisirs et Mr COURTIAL David est le directeur.

II - LE PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs de PARADOU accueille les enfants résidants de la commune de Paradou, âgés de 3 à 12 ans et scolarisés, pendant la deuxième semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps), 3 semaines au mois de juillet, et tous les mercredis après-midi en période scolaire à compter du 05/09/2016.

En 2017 le centre est fermé du 31 Juillet au 06 septembre, la première semaine des petites vacances scolaires d'hiver, printemps, automne et les vacances de Noël

L'accueil de loisirs a une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône pour un accueil de 40 enfants par jour. L'accueil de loisirs participe également aux activités périscolaires pour les enfants scolarisés à l'école de Paradou.

II - OBJECTIFS

L'accueil de Loisirs a pour mission l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés.

C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle vise à rendre autonome l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant est prioritaire.

III - OUVERTURE

Le centre de loisirs accueille les enfants de 8h00 à 18h00, les enfants doivent être présents au plus tard à 9h30 dans le groupe scolaire. Passé ce délai, le portail sera fermé à clef.

La structure ferme ses portes à 18H00 précise, passé ce délai selon l'article prévu à cet effet, l'enfant sera remis à la gendarmerie. Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant peuvent récupérer celui-ci, avec une pièce d'identité.

<u>En vacances scolaires</u>: arrivée entre 8h00 et 9h30, départ de 17h00 à 18h00, petit déjeuner jusqu'à 8h30. **Le mercredi en périodes scolaires**: arrivée à 11h30, départ de 17h00 à 18h00

IV - CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) <u>Inscriptions des mercredis</u>: dans la limite des places disponibles. Lors de permanences prévues à cet effet. Les inscriptions se font à la journée.
- 2) <u>Inscriptions pour les vacances</u> : dans la limite des places disponibles. Lors des permanences prévues. Les inscriptions se font à la journée.

3) Documents à fournir :

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

- Le dossier et fiche sanitaire dûment remplis et une photo de l'enfant
- > L'attestation CAF mentionnant le quotient familial ou une copie de l'avis d'imposition en cours. Le jour de l'inscription,
- si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus haut sera appliqué.
- ➤ La photocopie des vaccinations à jour
- ➤ La photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire
- > Une photocopie d'un justificatif de domicile

Attention, si votre enfant à un **PAI (protocole d'accueil individualisé)**, vous devrez en fournir une copie à l'accueil de loisirs ainsi que le traitement qui va avec.

Le dossier doit être complet pour répondre aux exigences de la direction départementale de la cohésion sociale.

S'il est incomplet, l'enfant peut être refusé.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire de dommages corporels.

- 4) Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité.
- 5) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant le séjour de leur enfant. Ils devront tenir informé la directrice de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.
- 6) La participation financière sera calculée en fonction de votre quotient familial : <u>L'inscription des enfants sera définitive qu'à la réception du paiement.</u>
- 7) Pour toute annulation prévue, vous devrez joindre la direction 72h à l'avance (jours ouvrés). Pour toute annulation imprévue pour cause de maladie ou autre, un justificatif vous sera demandé, s'il n'est pas fourni, la journée vous sera facturée.

Repas et goûter compris

	Quotient de 0 à 600	Quotient de 601 à 900	Quotient de 901 et plus
Mercredis	7€	9€	11€
Vacances à la journée	11€	13€	15€

Adhésion annuelle - 26 euros par Famille

- 9) La tenue vestimentaire de tous les enfants ainsi que des animateurs doit rester correcte, et adaptée aux activités du centre. Dès le printemps et jusqu'à la fin de l'été l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Lors des grosses chaleurs, il devra être équipé de sa crème solaire. Les enfants de petite section devront avoir obligatoirement un sac et un change complet.
- 10) l'enfant participera aux activités à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Il s'amusera, pourra exprimer ses idées, pourra se reposer s'il le souhaite. Un mauvais comportement verbal ou physique fréquent vis-à-vis des camarades ou de l'équipe d'animation peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.
- 11) Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents.
- 12) Les jeux électroniques et les portables sont interdits.
- 13) depuis 14 ans, la compagnie de transport pour les sorties, est RDT 13 qui est aussi compagnie de transport scolaire toute l'année.

V - LE PERSONNEL

- 1. <u>La responsable de service</u> : recrutée par FAMILLES RURALES, BAFA, BAPPAAT, BAFD, BPJEPS LTP
- 2. <u>Le directeur</u> : recruté par FAMILLES RURALES, BAFA, BPJEPS LTP
- 3. <u>Les animateurs</u>: Ils sont titulaires du BAFA ou du BAPAAT, ou en cours d'obtention du diplôme, ou d'un diplôme professionnel de l'animation ou titulaire d'un diplôme équivalent

Ils ont une mission d'encadrement et devront veiller :

- A la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés,
- ❖ À leur bien être physique et moral,
- À la qualité des activités proposées.

Les animateurs doivent développer chez les enfants le goût de la vie en collectivité par une écoute individuelle de chacun d'eux et le respect de leur personnalité. Ils accueillent les enfants à leur arrivée sur la structure, sont présents au déjeuner, travaillent toute l'année sur de nouveaux projets visant les besoins et attentes des enfants. Ils ont également pour mission l'accompagnement des enfants lors des transports collectifs. Ils prennent leurs repas avec les enfants.

VI- FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le directeur doit tenir par journée le registre de présence des enfants.

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance.

Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.